



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 juillet 2018

**N°159/07/2018 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MONTAUBAN - REVISION DE ZONAGE**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.*

**Etaient présents** : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danièle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban a souhaité lancer la révision de son schéma directeur d'assainissement en 2012, afin de se doter d'un outil pertinent au diagnostic et à la gestion du service d'assainissement. L'étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : Recueil, analyse et synthèse des données existantes ;
- Phase 2 : Campagne de mesures ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires - Modélisation ;
- Phase 4 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement et actualisation du zonage d'assainissement ;
- Phase 5 : Gestion Patrimoniale.

Les principaux objectifs de cette étude sont de :

- comprendre et maîtriser l'origine des dysfonctionnements du système d'assainissement ;
- dégager une stratégie d'amélioration cohérente du système d'assainissement en prenant en compte les besoins futurs et d'anticiper l'évolution de la réglementation, dans un souci d'efficacité maximale au regard des coûts ;
- actualiser le zonage d'assainissement afin de le mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme.

A l'issue de ces réflexions, les solutions visant à assurer une collecte et un traitement fiable des eaux usées ont été établies et doivent être intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune. En effet, dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

La délibération qui prescrit la révision du zonage d'assainissement doit porter sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertations.

**Objectifs poursuivis:**

- o Mettre en cohérence le zonage avec le PLU (prise en compte des zones naturelles, agricoles...)
- o Prendre en compte l'augmentation de la population et donc des charges à traiter par les stations d'épuration
- o Maîtriser l'extension et le renforcement des ouvrages en fonction de l'urbanisation.

**Modalités de concertation :**

Modalités d'information :

Une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale d'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée.

Une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de Ville. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de la ville permettra un accès aux éléments du dossier de concertation.

Modalités de concertation :

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publié dans 2 journaux locaux au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'hôtel de ville. Il pourra également les adresser par écrit à la mairie. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la ville. Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à disposition du public.

Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le président du Tribunal Administratif. Les modalités de cette enquête publique seront définies en concertation avec le Commissaire Enquêteur désigné.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

Vu les articles L2224-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la révision du zonage d'assainissement,
- autoriser le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement,
- autoriser Madame le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur,
- autoriser Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et à signer tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**19 JUIL. 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**19 JUIL. 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

